

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCATION

Datée	du 13/07/22
Affichée	le 13/07/22

OBJET

Attribution aux particuliers
des aides directes inscrites
dans la convention de l'OPAH
sur le territoire de la CdC et de
l'OPAH RU
sur le centre-Ville de L'Aigle

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 13 juillet 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Serge DELAVALLÉE

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'Urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 18/05/2022 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides,

Acte rendu exécutoire après publication le 25 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessous les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
Les Aspres	24 rue du Perche	CDC	autonomie	18/02/22	663,00 €
Crulai	La Blondellière	CDC	précarité énergétique / sortie de passoire thermique	10/02/22	1.600,00 €

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

